

AU BÉNIN

LA LABELLISATION, UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR UN PASSAGE À L'ÉCHELLE

Entretien avec Edgar Maxime Déguénon (Hortitechs Développement)



Edgar Maxime Déguénon est le fondateur de l'Association pour le maintien de l'agriculture paysanne (Amap) du Bénin.

Edgar nous parle de la certification Bio-SPG sur la base de son expérience à la tête, depuis dix ans, de l'Amap Bénin et de sa position de directeur du comité de régulation et d'évaluation (CRE) pour l'octroi du SPG au Bénin.

Dans le cadre d'un projet porté par :



Bio . Local . Pour Tous

amapbenin.com



Quels leviers actionner pour passer à un marché de masse des produits bio et locaux ?

Il faudrait tout d'abord valoriser les produits locaux par leur qualité (standardisation, labellisation, certification via un système participatif de garantie - SPG, etc.) ; résoudre la question de l'approvisionnement en emballages appropriés ; soutenir l'acquisition d'équipements et matériels de transformation modernes et appropriés ; faciliter la mise en place de fonds de roulement aux agri-entrepreneurs ; renforcer les capacités des hommes de presse et réseaux sociaux à se spécialiser sur la promotion des produits de terroirs béninois ; accompagner les acteurs des chaînes de valeurs de produits locaux sur la mise en place et l'entretien de circuits alimentaires de proximités ; et favoriser les achats institutionnels de produits agricoles locaux.

Pour obtenir une labellisation, il faudrait travailler sur la qualité du produit, qu'il soit bio ou non, et sur l'emballage. Sur ce dernier point, nous rencontrons un problème d'approvisionnement car il n'existe pas d'unité de fabrication dans le pays. Par conséquent, dans le meilleur des cas nous avons recours à des emballages recyclés.

Vous avez une grande expérience sur la labellisation de produits bio. Pouvez-vous nous expliquer le fonctionnement du SPG ?

Le système participatif de garantie (SPG) est un type de certification qui repose sur l'implication de tous les acteurs au niveau national. Il s'agit des producteurs, des consommateurs, des ONG œuvrant pour l'agriculture biologique et durable, des instituts de recherche, des organisations paysannes et professionnelles faitières, des services classiques de certification¹.



Maraichage péri-urbain © Hortitechs

Le cahier de charges a été conçu en trois phases sur une période de deux ans. La première phase a consisté en la consultation des acteurs par le biais d'un consultant, puis a suivi une série d'ateliers en vue de décrire tous les outils de la certification, dont le guide de certification, les fiches de traçabilité, le règlement intérieur du comité de régulation et d'évaluation (CRE). Tous ces outils ont été élaborés et testés afin de les améliorer.

La deuxième phase a consisté en la mise en place des organes de certification. Ces organes se situent à trois niveaux.

Les groupes de contrôle (GC) à la base, composés de trois à dix producteurs. Ils sont situés le plus proche possible les uns des autres, de sorte à faciliter le contrôle entre eux,

¹ Au Bénin il s'agit de l'agence béninoise de normalisation (Abénor)

Le bureau local de contrôle et de certification (BLCC), composé d'un représentant de chaque groupe de contrôle, auxquels s'ajoute le représentant de la structure certifiée, ainsi que les représentants des consommateurs qui achètent effectivement les produits de la structure,

Le comité de régulation et d'évaluation (CRE) au sommet, composé de quelques membres du BLCC, de quelques consommateurs, des représentants de la recherche, les structures d'analyse.

Quels sont les mécanismes qui garantissent l'application du SPG ?

La mise en œuvre effective des dispositions du guide de certification et l'observation du cahier des charges organisent la certification pour l'octroi du label à une structure, qui à son tour donnera des mentions à ses membres qui respectent les normes établies.

Quelles différences faites-vous entre les appellations SPG et IG ?

Les produits certifiés SPG sont des produits sur lesquels aucune substance chimique n'a été utilisée. Tandis qu'un produit bénéficiant d'une Indication géographique (IG), selon notre entendement, est spécifique à un terroir ou une zone donnée, où les producteurs locaux disposent d'un savoir-faire qui se traduit par une qualité inégalable. Ce produit peut provenir autant de l'agriculture conventionnelle que de l'agriculture biologique.



Kiosque de vente de légumes Bio-SPG © Hortitechs

Nous souhaitons faire l'expérience des produits IG, afin d'avoir deux types de certification. Cela nous permettrait de satisfaire également une clientèle qui souhaiterait des produits IG. Un produit peut être tant certifié SPG qu'IG.


Concernant la certification bio-SPG, deux conditions sont incontournables : l'implication des consommateurs et la non-utilisation des produits et intrants chimiques lors de la production.

Comment l'Amap Bénin s'approvisionne-t-elle en intrants organiques et en semences biologiques ?

L'Amap Bénin achète et met à la disposition des producteurs membres, les intrants organiques nécessaires pour la production (compost, fiente de volaille, huile de neem, tourteaux de neem, etc.). Cela facilite la traçabilité et permet de s'assurer que tout le monde utilise les mêmes intrants. Trois entreprises béninoises approvisionnent Amap Bénin (Hortisem Bénin, Biophyto, Agropromo), ainsi que l'Institut national des recherches agricoles du Bénin (Inrab), pour certaines semences locales.

Propos recueillis en juillet 2018 par Murielle N'dah et édités en janvier 2019 par
Isabelle Duquesne (CFSI)

Pour creuser le sujet :

-  : Hortitechs Développement
- Reportage, *L'Amap Bénin* à la télévision béninoise, 2016
- Documentaire, *Amap-Bénin : circuits courts, agriculture biologique et périurbaine*, 2013

Cette initiative a bénéficié de financements de l'Agence française de développement, du CFSI et de la Fondation de France dans le cadre du programme Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest (Pafao), appels de 2017 (n°151).

Le programme Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest (Pafao) est porté par la Fondation de France et le CFSI. Il bénéficie de la contribution de la Fondation JM.Bruneau (sous égide de la Fondation de France) et de l'Agence française de développement. Seed Foundation participe également au volet capitalisation du programme. Le Roppa est membre du comité d'orientation et de suivi du programme.

